

# Tremblay-en-France

## Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

**Département de la Seine-Saint-Denis**

**Arrondissement du Raincy**

**Canton de Tremblay-en-France**

**Nombre de Conseillers**

**Séance du 24 mai 2018**

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Monsieur Alain DURANDEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Maryse MAZARIN, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Amadou CISSE (jusqu'au point n°7), Madame Catherine MOROT, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD.

- excusés représentés : Monsieur Patrick MARTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Madame Marie-Ange DOSSOU, ayant donné pouvoir à Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Laurent CHAUVIN, ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Pierre LAPORTE, ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE, Monsieur Bernard CHABOUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Madame Karol POULEN, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Pascal SARAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Alexandre BERGH, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Solenne GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Céline FREBY, Monsieur Samir SOUADJI, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Amadou CISSE ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI (à partir du point n°8).

- excusés : Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

### **Madame Nathalie MARTINS, Conseillère municipale, Secrétaire de séance**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Nathalie MARTINS, Conseillère municipale a été désigné Secrétaire de séance.

**Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2018**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2018.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, en vertu de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 24 mars 2018 et le 11 mai 2018**

**ARTICLE 1.**

**PREND ACTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2017-173 du 19 octobre 2017 susvisée.

Prend acte Par 35 voix POUR

**Fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au Comité Technique pour l'ensemble des agents de la commune de Tremblay-en-France et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France et décision du recueil de l'avis de leurs représentants**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** de maintenir un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Tremblay-en-France et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**MAINTIENT** à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour siéger au sein du Comité Technique de la commune de Tremblay-en-France du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 3.**

**DECIDE** le maintien au sein dudit Comité Technique du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune de Tremblay-en-France et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

**ARTICLE 4.**

**DECIDE** le maintien du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la commune de Tremblay-en-France et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France en relevant.

**ARTICLE 5.**

**PRECISE** que la présente délibération prendra effet à compter des prochaines élections professionnelles, soit au 6 décembre 2018.

#### **ARTICLE 6.**

**PRECISE** que la présente délibération est notifiée aux organisations syndicales des personnels communaux et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour l'ensemble des agents de la commune de Tremblay-en-France et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France et décision du recueil de l'avis de leurs représentants**

#### **ARTICLE 1.**

**DECIDE** de maintenir un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**MAINTIENT** à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune de Tremblay-en-France et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 3.**

**DECIDE** le maintien au sein dudit Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune de Tremblay-en-France et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

#### **ARTICLE 4.**

**DECIDE** le maintien du recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la commune de Tremblay-en-France et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 5.**

**MAINTIENT** sans préjudices des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et notamment ses articles 38 et suivants, les compétences du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comme suit :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail de ces agents et personnels ;
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels ;
- Procéder à des visites de services à intervalles réguliers et à l'analyse des risques professionnels ;
- Procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident grave de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- Suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ;
- Coopérer à la préparation et veiller à la mise en œuvre des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ;

- Donner son avis sur tous projets de règlements et consignes relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;
- Être informé des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre d'hygiène et de sécurité (à disposition des agents dans chaque service et le cas échéant des usagers), ainsi que sur celles formulées par les responsables de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (notamment sur les documents susceptibles d'être adoptés en matière d'hygiène et de sécurité) ;
- Exercer toutes autres compétences prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 susvisé.

**ARTICLE 6.**

**PRECISE** que la présente délibération prendra effet à compter des prochaines élections professionnelles, soit au 6 décembre 2018.

**ARTICLE 7.**

**PRECISE** que la présente délibération est notifiée aux organisations syndicales des personnels communaux et du Centre communal d'actions sociales de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 8.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Rénovation énergétique des deux écoles élémentaires et de leurs annexes du groupe scolaire Langevin-Rosenberg - Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif régional du développement urbain**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le programme de travaux de rénovation énergétique des deux écoles élémentaires et de leurs annexes (bibliothèque et médecine scolaire) du groupe scolaire Langevin-Rosenberg.

**ARTICLE 2.**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France d'un montant prévisionnel de 1 125 000 €, soit 38% du montant total HT dudit programme de travaux, dans le cadre du dispositif du développement urbain pour la rénovation énergétique des deux écoles élémentaires et de leurs annexes (bibliothèque et médecine scolaire) du groupe scolaire Langevin Rosenberg.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 5.**

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

**ARTICLE 6.**

**S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des équipements.

**ARTICLE 7.**

**S'ENGAGE** à tenir la Région d'Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).

**ARTICLE 8.**

**S'ENGAGE** à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT dudit programme de travaux.

**ARTICLE 9.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Aménagement du parc urbain sur le quartier du centre-ville - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du plan vert**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'un programme de travaux d'aménagement du parc urbain tel que présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2.**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au taux maximum, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour l'aménagement du parc urbain.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 5.**

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

**ARTICLE 6.**

**S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien desdits aménagements.

**ARTICLE 7.**

**S'ENGAGE** à tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).

**ARTICLE 8.**

**S'ENGAGE** à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

**ARTICLE 9.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Aménagement du parc urbain sur le quartier du centre-ville - Sollicitation d'une subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'un programme de travaux d'aménagement du parc urbain situé dans le quartier du centre-ville.

**ARTICLE 2.**

**SOLLICITE** une subvention, à hauteur de 50 % du montant total HT des travaux, plafonnée à un montant maximum de 1 000 000 € auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les travaux d'aménagement du Parc urbain à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 5.**

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.

**ARTICLE 6.**

**S'ENGAGE** à mentionner la participation du Fonds d'Investissement Métropolitain et d'apposer son logo type dans toutes actions de communication relative audit programme de travaux.

**ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation des tarifs "séjour solidaire 2018"**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la fixation des tarifs du séjour solidaire au Ristolas au Fontenil du 7 au 14 juillet 2018 pour 30 personnes, comme suit :

- Pour les adultes, la tarification est de 50€;
- Pour les enfants de 6 à 15 ans, la tarification est de 35€;
- Pour les enfants de 1 à 5 ans, la tarification est de 20€

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** le mode de paiement par chèques-vacances, espèces, chèques bancaires ou postaux, cartes bancaires ainsi que les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que le remboursement des séjours annulés se fera suivant les modalités prévues dans le « règlement intérieur des séjours et mini-séjours ».

**ARTICLE 6.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Attribution d'une subvention aux établissements scolaires du second degré au titre de leurs projets d'action éducative pour l'année scolaire 2017-2018**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 10 000 euros (dix mille euros) au profit des établissements scolaires du second degré mentionnés dans le cadre de leurs Projets d'Action Educative (P.A.E.) pour l'année scolaire 2017-2018.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Dispositif d'attribution des bourses au permis de conduire porté par l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol - Approbation de la convention type quadripartite**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la participation de la ville au dispositif bourse au permis de conduire porté par l'Établissement Public Territorial « Paris Terres d'envol ».

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention quadripartite type d'attribution de la bourse au permis de conduire à signer entre le bénéficiaire, la commune, l'association où sera réalisée l'action citoyenne et l'Établissement Public Territorial « Paris Terres d'envol ».

**ARTICLE 3.**

**APPROUVE** le règlement du dispositif et la composition du dossier de candidature permettant l'inscription des candidats.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer la convention type ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation de la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus à signer entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France au titre de l'année scolaire 2017-2018**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** la poursuite du dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus sur le territoire communal.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus à signer entre la Ville de Tremblay-en-France, le Département de Seine-Saint-Denis et la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Saint-Denis, au titre de l'année scolaire 2017-2018.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation d'une convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention annuelle d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT) dont le siège social est fixé à Tremblay-en-France au 10 rue Jules Ferry.

## **ARTICLE 2.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Samir SOUADJI.)

**Approbation d'une convention de partenariat en faveur du développement de la lecture à la maison d'arrêt de Villepinte en Seine-Saint-Denis au sein du quartier des mineurs à signer avec la Direction Territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse de Seine-Saint-Denis, l'Unité éducative au quartier des mineurs (UEQM), la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis et l'association L'impossible**

## **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, une convention de partenariat à signer entre la commune de Tremblay-en-France, la Direction Territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse de Seine-Saint-Denis, l'Unité éducative au quartier des mineurs (UEQM), la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis et l'association L'impossible pour la mise en œuvre d'un partenariat en faveur de la lecture publique dans le quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Villepinte en Seine-Saint-Denis.

## **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation de la convention cadre triennale à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID) - Attribution d'une subvention pour l'année 2018**

## **ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution pour l'année 2018 d'une subvention de 8 900 euros au profit de l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID) au titre de la mise en œuvre de ses activités d'accompagnement des projets solidaires tremblaysiens avec les populations maliennes.

## **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre triennale à signer avec l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID).

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR



**Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec l'union des commerçants et artisans de Tremblay (UCAT) - Attribution d'une subvention municipale pour l'année 2018**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 14 775 €(quatorze mille sept cent soixante-quinze euros) en faveur de l'association « Union des commerçants et artisans de Tremblay – UCAT » pour l'année 2018.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association « Union des Commerçants et Artisans de Tremblay – UCAT », sise 19 rue de l'Argonne – 93290 Tremblay-en-France, représentée par sa Présidente Madame Catherine LETELLIER.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Madame Catherine LETELLIER.)

**Approbation d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal au profit de l'association tremblaysienne pour le cinéma**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association tremblaysienne pour le cinéma sise 29 bis avenue du Général de Gaulle 93290 Tremblay-en-France, Madame Danièle BELLINI pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 30 novembre 2018, 15 heures par semaine.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition dudit personnel communal à l'association tremblaysienne pour le cinéma.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que ladite association s'engage en contrepartie de la mise à disposition à rembourser à la commune de Tremblay-en-France les salaires de Madame Danièle BELLINI ainsi que les charges de personnel à hauteur de 44 % correspondant à 15 heures par semaine pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Emmanuel NAUD.)

## **Création d'aménagements cyclables - Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif régional "plan vélo"**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le programme pluriannuel de travaux d'aménagements et notamment la création d'aménagements cyclables sur le territoire communal.

### **ARTICLE 2.**

**SOLLICITE** au titre de la première tranche des travaux prévus pour 2018 une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de France, au taux maximum, dans le cadre du dispositif « Plan vélo » pour la création desdits aménagements cyclables.

### **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

### **ARTICLE 5.**

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

### **ARTICLE 6.**

**S'ENGAGE** à tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).

### **ARTICLE 7.**

**S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien desdits aménagements cyclables.

### **ARTICLE 8.**

**S'ENGAGE** à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant total HT de ce programme de travaux.

### **ARTICLE 9.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite demande de subvention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

## **Création d'aménagements de sécurité - Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif régional de développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le programme de travaux d'aménagements de sécurité susvisé.

### **ARTICLE 2.**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au taux maximum dans le cadre du dispositif « Développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque » pour la création d'aménagements de sécurité à proximité d'une école maternelle.

### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées au budget de la ville conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 5.**

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

**ARTICLE 6.**

**S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien desdits aménagements de sécurité.

**ARTICLE 7.**

**S'ENGAGE** à tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).

**ARTICLE 8.**

**S'ENGAGE** à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant total HT des travaux.

**ARTICLE 9.**

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation de l'avenant n°2 à la convention de restauration signée avec le ministère de l'économie et des finances pour les agents exerçant leurs fonctions à Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention de restauration signée avec le ministère des finances et de l'économie.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) -  
Approbation du retrait de la commune de Roissy-en-Brie**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la demande de retrait de la Commune de Roissy-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

**ARTICLE 2.**

**DIT** que la présente délibération est notifiée au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) dont le siège social est situé au 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Madame Nicole DUBOE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Pascal SARAH.)

**Approbation de frais de déspecialisation d'un bail d'un fonds de commerce sis  
25 avenue Pasteur 93290 Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'extension de la nature du bail du fonds de commerce à des activités artisanales alimentaires autres que boucherie-traiteur pouvant être exercées dans le local du 25 avenue Pasteur 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** le paiement d'une indemnité de déspecialisation du bail du fonds de commerce auprès du bailleur (Consorts Muller demeurant 31 avenue Foch – 44500 La Baule Escoublac) à hauteur de 5 000 euros.

**ARTICLE 3.**

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation de la modification du règlement intérieur de la médiathèque  
Boris Vian**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur modifié de la médiathèque Boris Vian.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement signée avec  
l'association MOOD/RV6K**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 313 euros à l'association « Compagnie MOOD / RV6K » dont le siège social est situé 24 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Voelckel.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association « Compagnie MOOD / RV6K ».

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 à la convention, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Réhabilitation de quatre terrains de tennis au centre-ville - Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif régional ' nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France '**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le programme de travaux de réhabilitation des quatre tennis couvert du centre-ville.

**ARTICLE 2.**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au taux maximum, dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » pour la réhabilitation de quatre terrains de tennis implantés dans le quartier du Centre-Ville.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 5.**

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.

**ARTICLE 6.**

**S'ENGAGE** à mentionner la participation du Conseil Régional d'Ile-de-France et d'apposer son logo type dans toutes actions de communication.

**ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Sport Plaisir 93**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant total de 31.000€ à l'association SPORT PLAISIR 93 dont le siège social est situé 16 avenue Paul Eluard – 93000 BOBIGNY.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association SPORT PLAISIR 93.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Voeu du Conseil municipal pour la paix entre les peuples palestiniens et israéliens : la France doit enfin reconnaître l'Etat de Palestine**

**ARTICLE 1.**

Le Conseil municipal de Tremblay-en-France s'adresse solennellement à Monsieur le Président de la République française pour demander la reconnaissance par la France de l'Etat de Palestine avec pour capitale Jérusalem-est.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**La séance est levée à 21h15.**

Le Secrétaire de séance : Madame Nathalie MARTINS, Conseillère municipale

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 25/05/2018.

**Pour le Maire et par délégation,**

**La Directrice Générale des services,  
Cendrine LE BOUFFANT**